



Déclaration des Revenus Au titre de l'année 2021

FLASH INFO

FO Justice vous informe que l'ouverture de la déclaration des revenus au titre de l'année 2021 a débuté le 07 avril 2022. En fonction des départements de résidence, la date limite pour faire votre déclaration de revenus en ligne se décompose ainsi :

- 01 au 19 : Mardi 24 mai 2022 à 23h59 ;
- 20 au 54 (y compris le 2A et 2B) : Mardi 31 mai 2022 à 23h59 ;
- 55 au 974/976 : Mercredi 8 juin 2022 à 23h59 ;
- Non-résidents : Mardi 24 mai 2022 à 23h59.

FO Justice vous rappelle que les personnels ayant payé une cotisation syndicale en 2021 peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt à hauteur de 66% des sommes versées. Les sommes payées doivent être déclarées dans la partie « RÉDUCTIONS ET CRÉDIT D'IMPÔTS » dans la case « 7AC ».

Report de l'excédent de dons des années antérieures					
	2015	2016	2017	2018	2019
	7XS <input type="text"/>	7XT <input type="text"/>	7XU <input type="text"/>	7XW <input type="text"/>	7XY <input type="text"/>

Cotisations syndicales des salariés et pensionnés <small>seul option frais réels</small>	1 ^{re} personne	2 ^e personne	Personnes à charge
	7AC <input type="text"/>	7AE <input type="text"/>	7AG <input type="text"/>

Nombre d'enfants à charge poursuivant leurs études			
- Enfants à charge	7EA Collège <input type="text" value="2"/>	7EC Lycée <input type="text"/>	7EF Ens. Sup. <input type="text"/>

⚠ ATTENTION !

Il semble une fois de plus que des erreurs se sont glissées dans les données remontées par le ministère de la Justice à la Direction Générale des Finances Publiques.

En effet, il apparait pour certains que les heures supplémentaires soient intégrées aux revenus globales à déclarer.

Il y a donc lieu de vérifier sur les fiches de paies 2021 ainsi que sur l'attestation fiscale transmise par le ministère si les montants correspondent bien ainsi que d'apporter les corrections nécessaires si besoin dans la partie :

MONTANT DES RÉMUNÉRATIONS IMPOSABLES À DÉCLARER
27 978,11 €

POUR INFORMATION	
IMPOT PRELEVE A LA SOURCE EN 2019	<input type="text" value="██████████"/> €
HEURES SUPPLEMENTAIRES EXONEREES	2 857,08 €
	€

« TRAITEMENT, SALAIRE »
et les cases « 1AJ » et « 1GH ».

TRAITEMENTS, SALAIRES	
Traitements et salaires connus	JULIEN XXXXX 1AJ 25511 <input type="text"/> CJ <input type="text"/>
Retenue à la source	2595 <input type="text"/>
Revenus des salariés des particuliers employeurs	1AA <input type="text"/> 1CA <input type="text"/>
Retenue à la source	<input type="text"/>
Abattement forfaitaire Assistants maternels/familiaux, journaliers	1GA <input type="text"/> 1IA <input type="text"/>
Revenus d'heures supplémentaires exonérés connus	1GH <input type="text"/> 1IH <input type="text"/>

1. Vérifier les données pré-remplies

2. Cliquer sur le crayon

N'hésitez pas à vous rapprocher les bureaux locaux FO Justice pour toute questions dans vos démarches !!!

FO Justice – le 03 Mai 2022

